

SERVICE MILITAIRE ET MOBILITE GEOGRAPHIQUE AU XVIII^e SIECLE (1)

Il s'agit presque d'un lieu commun : le service militaire obligatoire est généralement considéré comme un facteur de déracinement des jeunes gens, notamment des jeunes ruraux. En est-il de même au XVIII^e siècle avec l'armée de métier ?

Le phénomène apparaît alors comme plus complexe. En premier lieu les engagés vraiment volontaires (qui constituent, malgré ce que l'on a pu écrire, la plus grande partie des engagés) ne se recrutent pas indistinctement dans toutes les familles. La vocation militaire, dans la mesure où elle est incompatible avec un état d'esprit casanier, semble devoir être plus fréquente dans les familles moins fixées au sol. Autrement dit, le problème est double :

1) Il est assez communément admis que le service militaire est un facteur de migration. Il s'agit d'apprécier les formes et l'importance des migrations qu'il détermine ou favorise au XVIII^e siècle.

2) La mobilité géographique est-elle un des éléments de la vocation militaire ? Ce deuxième aspect de la question semble sortir du cadre de l'étude des migrations. En fait, dans la mesure où les archives militaires ou civiles permettent de connaître les familles ayant fourni des soldats, il est intéressant de verser au dossier des migrations tous les renseignements concernant les changements de domicile qu'un homme a effectués, seul ou avec sa famille, avant de s'engager. Dans le cas des soldats ou anciens soldats, la propension aux migrations a-t-elle été créée ou simplement encouragée par le service militaire ? N'est-elle pas antérieure à l'engagement ?

On peut se demander si la contribution que l'étude des soldats apporte à celle des migrations a une grande valeur. N'est-on pas en présence d'un cas très particulier de la mobilité géographique dont la portée s'arrête au seuil de la société civile ? Les militaires ne sont-ils pas alors installés dans l'errance ? On le penserait si l'on considère que dans certaines armées dont l'armée prussienne, les régiments constituent de véritables paroisses sans territoire et éventuellement ambulantes où l'aumônier procède non seulement à des inhumations, mais encore à la célébration de mariages et à des baptêmes, tous ces actes étant consignés sur des registres d'aumônerie, tout à fait comparables aux registres paroissiaux. Pour s'en tenir à l'armée française, mais est-ce si différent dans les autres armées, on voit des

1 Cet article, publié avec l'autorisation de l'auteur, est extrait de *Annales de démographie historique* 1970 - *Migrations*, p. 185-205, dans *Société de démographie historique*, Mouton.

Nos vifs remerciements à tous ceux qui, soucieux de l'information des professeurs du secondaire, nous ont accordé cette liberté. N.D.L.R.

hommes finissant leurs jours sous l'uniforme, soit prématurément et plus souvent d'épidémies que dans les combats, soit âgés, dans une compagnie d'invalides. Cependant, un grand nombre de soldats reviennent à la condition civile dont ils étaient presque tous issus. Ils quittent l'armée, soit avec un congé absolu obtenu au bout d'un temps variable (de quelques jours à plusieurs années), soit par désertion accompagnée ou non de migration, soit encore comme pensionnés, notamment à partir de 1764, date à laquelle le roi accorde aux hommes une pension égale à la solde lorsqu'ils ont servi vingt-quatre ans et à la demi-solde lorsqu'ils ont servi seize ans. Congé absolu et pension n'impliquent pas nécessairement le retour au pays.

Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer le rôle de la milice dans le recrutement de l'armée royale en temps de guerre. Elle constitue alors une réserve dans laquelle puise le roi pour compléter les effectifs de ses régiments lorsque les engagements n'y suffisent pas. Cette perspective apparaît si redoutable que certains jeunes gens préfèrent s'engager avec des capitaines de leur connaissance plutôt que de courir le risque en étant milicien, d'être versé dans un corps où ils pourraient bien ne pas trouver un seul homme parlant le même patois qu'eux. S'il arrive que pour avoir tiré un mauvais numéro, certains hommes deviennent des soldats de qualité, beaucoup d'autres miliciables n'attendent pas le jour du tirage au sort pour se soustraire à une éventualité qui les effraie. L'insoumission provoque alors des déplacements de plus ou moins grande portée, souvent suivis de retour une fois l'alerte passée. Ces déplacements peuvent être assimilés à des migrations saisonnières.

Enfin, le service militaire est un facteur d'émigration ou d'immigration. Presque toutes les armées d'Europe possèdent alors des régiments étrangers. De plus, elles admettent plus ou moins régulièrement des étrangers dans leurs régiments nationaux. Il s'agit assez souvent d'hommes levés régulièrement dans leurs pays. C'est le cas des Suisses. Ils ne reviennent pas toujours chez eux. Ce sont aussi bien souvent des déserteurs ou des prisonniers de guerre qui passent plus ou moins volontairement d'une armée à l'autre. Faute de pouvoir rentrer chez eux, ils s'installent fréquemment dans un des pays où les conduit leur destinée.

Ce rappel rapide de quelques traits de la carrière militaire montre qu'on doit s'attendre à trouver des indices de migrations à propos des soldats, dans de multiples fonds d'archives, à la fois civiles et militaires. Ce sont, dans l'ordre logique :

1) *Les contrôles des troupes réglées* créés en 1716, qui indiquent presque toujours le lien de naissance. Ce renseignement est particulièrement intéressant pour notre propos lorsqu'il s'agit d'étrangers, bien que l'exactitude et la précision dans ce cas laissent assez souvent à désirer. Pour les Français de naissance, il faut retenir principale-

ment les contrôles où sont indiqués à la fois le lieu de naissance et le domicile au moment de l'engagement. Tous ces contrôles sont déposés aux Archives de la Guerre (Série Yc) ¹.

2) *Les contrôles des bataillons de milice* qui portent notamment l'indication du lieu de naissance et de la paroisse pour laquelle sert le milicien (*ibid.*, sous-séries 2Yc et 13Yv) ² ;

3) *Les rôles des déserteurs* publiés tous les trimestres, dont malheureusement le plus grand nombre a disparu ³ ;

4) *Les rôles des fuyards de la milice* (Archives départementales, fonds des intendances, série C) ;

5) *Les rôles des pensionnés*, lorsqu'ils indiquent à la fois le lieu de naissance et le lieu où s'est retiré le soldat (*ibid.*). En 1778, les intendants durent dresser la liste des pensionnés de leur généralité, considérés comme une réserve ;

6) *Les registres d'immatriculation* de la maréchaussée, ce corps se recrutant depuis 1720 parmi les anciens soldats (Arch. de la Guerre, Yb 722-786) ⁴ ;

7) *Les registres d'enrôlement de la Compagnie des Indes* qui donnent sur l'origine des hommes des renseignements plus étendus et plus précis que ceux des troupes royales (Arch. Nationales, section Outre-mer, D^{2a}) et *les contrôles des troupes royales destinées aux colonies* (*ibid.*, D^{2b} et D^{2c}) ⁵ ;

8) Evidemment une grande place est tenue par les sources habituelles de la démographie historique où l'on rencontre des hommes mentionnés comme soldats ou anciens soldats, avec éventuellement l'indication de leur lieu de naissance. Ce sont les registres paroissiaux, en particulier les registres des mariages, encore que ceux-ci ne permettent pas toujours d'inférer le lieu de fixation du ménage ainsi constitué. Ce sont également les registres d'écrou, les registres des hôpitaux généraux et dépôts de mendicité, les registres d'admission aux hôpitaux qui apportent à l'occasion sur des soldats et anciens soldats des renseignements de qualité variable.

Le recours simultané à ces diverses sources est le plus souvent indispensable pour l'étude de ces mouvements complexes. En effet, aucune source prise isolément ne présente généralement des garanties suffisantes pour pouvoir caractériser le genre de migration qu'elle signale. Deux méthodes sont utilisables :

1 Voir la description de ces contrôles dans : A. CORVISIER, *Les contrôles de troupes de l'Ancien Régime*, t. 1, *Les contrôles de troupes, source d'histoire sociales*, Ministère des Armées, Service historique, 1968.

2 *Ibid.*, t. III, *Inventaire des contrôles des corps divers*, 1970.

3 *Ibid.*, p. 552.

4 *Ibid.*, p. 556.

5 *Ibid.*, p. 573 et suiv.

1) Relever dans le cadre d'une paroisse ou d'un groupe de paroisses les mentions relatives aux hommes qualifiés soldats ou anciens soldats et rechercher les signalements de ces hommes dans les archives militaires ;

2) Relever dans les contrôles de troupes les noms des hommes natifs d'une paroisse ou d'un groupe de paroisses et rechercher leurs traces dans les différentes sources collectives d'histoire sociale de ces localités.

Dans les deux cas, eu égard aux lacunes non superposables de ces diverses sources, l'expérience prouve qu'on retrouve en moyenne un homme sur trois. Beaucoup d'enfants se trouvent parmi les deux autres. Cela ne laisse quelque espoir d'atteindre au domaine de la statistique que dans des cas favorisés. L'étude quantitative ne peut venir qu'à l'appui de l'étude qualitative.

On peut cependant sans trop de pessimisme aborder l'étude des aspects suivants :

1) Le refus de service militaire, facteur de mobilité géographique (insoumission, désertion) ;

2) Le service militaire, facteur de mobilité géographique par l'exemple donné et les occasions d'installation hors du pays natal qu'il permet de rencontrer. A ce sujet, il faut joindre aux soldats tous les civils suivant l'armée (femmes et enfants des soldats, vivandiers...) ;

3) Le service militaire moyen d'émigration, puisqu'il permet de fuir à plus d'un homme qui en éprouve le besoin (fuite devant la justice, les créanciers, des inimitiés, une législation discriminatoire) ;

4) Enfin, il convient de se pencher sur le problème signalé plus haut : l'attirance pour le service militaire semble dans bien des cas être inspirée par ce qu'on appelle le goût des aventures dont la mobilité géographique constitue à coup sûr une des manifestations.

I. Le refus du service militaire, facteur de mobilité géographique.

La fuite devant le service militaire provoque des migrations d'importance variable. Deux cas sont à considérer : la fuite devant la milice, c'est-à-dire l'insoumission, et la désertion.

Il existait plusieurs degrés dans l'insoumission. L'homme qui ayant tiré un mauvais numéro se cachait, était considéré comme déserteur. Mais beaucoup de jeunes miliciens n'attendaient pas le tirage au sort pour quitter leur village. Pour se soustraire à la milice, les moyens légaux ne manquaient pas. Pendant une bonne partie de la durée de cette institution, 1688-1698, 1700-1714, 1719, et de 1726 à l'ordonnance de 1745, les domestiques de gentilshommes et de curés

furent tous exempts de milice. Aussi, tous les ans, au moment du tirage au sort, c'est-à-dire vers le mois d'avril, les châteaux et presbytères se remplissaient, disait-on, de solides gaillards, hébergés temporairement comme domestiques bénévoles. Cet abus souvent dénoncé était en nette régression depuis l'ordonnance de 1745. La résistance des populations à la milice quand elle entraînait le tirage au sort était assez générale. Les miliciables se cachaient souvent avec la complicité de l'ensemble de la communauté rurale, mais cela n'entraînait que des déplacements momentanés et à distance très limitée. Chaque communauté tentait d'éviter le tirage au sort et de détourner le service sur les gens d'ailleurs, étrangers, vagabonds. Le service militaire apparaissait comme incompatible avec l'attachement au clocher. Par contre, dans l'esprit des Français d'alors, un lien confus existait entre service militaire et mobilité géographique, voire vagabondage. Aussi, hors de sa communauté, l'insoumis devenu un étranger risquait précisément d'attirer l'attention des habitants et de faire de lui une proie toute désignée pour le service. Il était plus sûr de gagner un lieu où la milice ne prenait pas une forme astreignante.

Jusqu'à la Guerre de Succession d'Autriche, les villes furent exemptes du tirage au sort. Elles pouvaient recruter les miliciens exigés suivant des procédés de leur choix. De plus, elles étaient à cet égard infiniment moins chargées que les villages. L'abri que les villes apportaient aux jeunes gens désireux de se soustraire à la milice fut incontestablement un attrait de plus et un stimulant à l'exode rural. Il serait intéressant de chercher à savoir si l'afflux des ruraux n'augmentait pas au moment du tirage au sort. Il pouvait également sembler profitable aux jeunes gens menacés de milice d'aller s'établir, au moins temporairement, dans les régions non soumises à la milice royale ou soumises à la milice garde-côte. Cette dernière pesait sur les paroisses dont le centre n'était pas en principe éloigné de la côte de plus de deux lieues. La milice garde-côte requérait les services d'un plus grand nombre d'hommes, mais ce service ne les entraînait guère en dehors de leur paroisse. L'intendant de Caen, Fontette, notait que « les levées de milice faite dans la guerre de 1733 avaient engagé un nombre infini de garçons à se retirer sur la côte pour se soustraire au tirage ». L'ordonnance du 25 octobre 1735 enjoignait aux garçons des paroisses astreintes à la milice royale de terre qui étaient allés s'établir sur la côte et y restaient sans emploi de revenir chez eux y subir le sort sous peine d'être poursuivis comme « fugitifs ». C'est ainsi qu'on appelait les insoumis. Cette ordonnance semble avoir été bien peu respectée. En 1748, en Languedoc, l'intendant Le Nain ordonne aux maires et consuls des paroisses garde-côtes d'envoyer aux subdélégués la liste des garçons et jeunes mariés qui seraient dans ce cas. Ce mouvement ne s'arrêtera guère en Normandie que dans les années 1758-1761 ; c'est-à-dire au moment où sont organisées des compagnies détachées des garde-côtes, constituant la réserve tactique de la défense côtière et susceptible par consé-

quant de se voir imposer de grands déplacements. Il est possible même qu'à ce moment le mouvement vers les côtes provoqué par la milice royale se soit inversé localement ⁶.

D'autres vont vers les pays ayant conservé des milices locales, tel le Béarn, ce qui les dispensait de la milice royale. En 1757 l'intendant d'Auch, d'Etigny, dénonce la fuite vers cette province, de garçons qui ont « quitté depuis la dernière assemblée le lieu de leur naissance et de leur domicile et se sont retirés à cette fin dans les parties de la généralité où la milice n'a pas lieu ». Au début du siècle, ceux qui en ont la possibilité vont s'établir dans les enclaves étrangères que compte le royaume de France, notamment la Lorraine et Avignon. Mais cette ressource disparaît lorsque la Lorraine passe sous le régime français et que le pape signe avec le roi un concordat au sujet des déserteurs qui se réfugient dans ses Etats d'Avignon et du Comtat (1752). La complexité de la frontière de l'Est favorisait et encourageait ces déplacements limités. « Les paysans de la subdélégation de Fénéstrange affectionnaient les terres de Nassau où ils se prétendaient engagés en qualité de domestiques, mais qu'ils quittaient quand les miliciens avaient rejoint leur corps. Ceux de la subdélégation de Lamarche se faisaient colporteurs au moment du tirage ⁷ ».

La désertion, principale maladie des armées presque jusque dans les dernières années du XVIII^e siècle, avait pris des proportions d'autant plus considérables qu'elle rencontrait fréquemment la complicité de la population. Tant que la répression fut inefficace, la désertion ne fut pas un important facteur de migration, car bien des hommes rentraient tout simplement chez eux, se fiant à leur famille qui arrangerait leur cas en les rachetant ou en fournissant un remplaçant. Mais en temps de guerre, la chose était plus délicate. Il valait mieux passer la frontière du royaume. Quelques voies semblent avoir joué un grand rôle dans ce genre de migrations. Ecrivant en 1752, un vieil officier général évoquait la vallée du Queyras où en 1706, « les habitants étaient dans une telle habitude de faire désertir nos troupes. En y arrivant j'y trouvais toutes les robes des paysannes chamarrées des bords de chapeau des soldats qui avaient déserté par cette vallée » ⁸. La lutte contre la désertion finit par obtenir des résultats relatifs à partir du ministère de Choiseul. Après désertion devint à peu près synonyme de passage à l'étranger. Au lendemain de la Guerre de Sept ans, on rendait la désertion responsable de l'émigration de 12.000 hommes tous les ans. C'était probablement exagéré, car les déserteurs ne quittaient pas tous le royaume. De plus, si 12.000 désertions étaient signalées par an, le nombre des déserteurs était moindre,

6 A. CORVISIER, *L'Armée française de la fin du XVII^e siècle au ministère de Choiseul. Le soldat*, 1964, t. 1, p. 227 et « Les hommes qui défendaient l'estuaire de la Seine pendant la guerre de Sept Ans, étude sociale des milices gardes-côtes », in *Bulletin de la Société d'émulation de la Seine-Maritime* (sous presse).

7 *L'Armée française...*, p. 228.

8 *Ibid.*, t. 2, p. 701.

certaines hommes faisant l'objet de recherches simultanées de la part de plusieurs régiments. A la veille de la Révolution, le nombre des désertions semble être tombé à moins de 3.000 par an.

Autant que le nombre des déserteurs compte leur origine régionale. Dans la mesure où la désertion devient un facteur d'émigration, les provinces frontières en sont plus fréquemment le théâtre. Il faut y joindre également le fait que la pression des recruteurs y est plus grande et s'exerce sur des gens qui n'ont pas tous la vocation militaire. Enfin, la force de l'exemple ne manque pas de jouer à proximité des voies habituelles empruntées par les déserteurs. Ce sont les provinces de Flandre, Artois, Hainaut, Dauphiné, Provence, Bretagne et la Généralité de Pau qui, proportionnellement à leurs recrues, fournissent le plus de déserteurs. Il semble également que les désertions soient plus fréquentes parmi les citadins de naissance que parmi les ruraux. Elles le sont certainement si on considère tous les gens domiciliés dans les villes, c'est-à-dire si on y ajoute les campagnards qui ont déjà quitté leur lieu de naissance avant le service.

II. Le service militaire, facteur de migration.

Là encore se présentent bien des cas différents. Il n'existe aucune ressemblance par exemple entre le cas du prisonnier de guerre contraint de s'engager dans l'armée ennemie et celui de l'homme qui paisiblement quitte le service en se mariant et se fixe dans le pays de sa femme. En gros deux situations peuvent être distinguées. Le service des hommes dans l'armée de leur pays qui peut les conduire à des migrations intérieures individuelles constitue l'exemple le plus fréquent et le plus simple. Mais le service militaire conduit également l'homme à entrer dans ce monde des armées auquel certains s'attachent. Ainsi des hommes « réformés », c'est-à-dire démobilisés au retour de la paix, préfèrent s'engager dans une autre armée que de revenir à la vie civile, et d'autres ne désertent leur armée que pour s'engager dans une autre. Dans ce cas, il semble bien que ce soit le service militaire qui a conduit l'homme à émigrer.

Le retour à la vie civile dans un lieu autre que le domicile antérieur au service offre de nombreux exemples présents à tous les esprits, mais il n'est pas facile d'évaluer l'importance de ce phénomène surtout pour le XVIII^e siècle. En effet, on ne peut comparer de manière sûre le domicile antérieur et le lieu d'établissement des anciens soldats que pour quelques catégories particulières d'hommes ayant fait l'objet de signalement précis. Ainsi peuvent être considérés pour des études quantitatives les anciens soldats qui ont eu affaire avec la justice, ou ceux qui ont trouvé un emploi dans un corps comme la maréchaussée dont les membres sont soigneusement enregistrés, ou encore ceux qui, recevant une pension du roi, sont contrôlés par les services des intendants. Je n'ai étudié que ces deux dernières catégories.

La maréchaussée fournit l'occasion d'un bon sondage. Prenons l'exemple de la province du Languedoc. Sur 271 anciens soldats entrés dans la maréchaussée du Languedoc entre 1720 et 1730, 27 sont natifs du lieu même de leur emploi, 178 sont nés dans la province, 21 dans les généralités limitrophes et 16 dans les généralités plus lointaines. On compte également 5 étrangers et 24 cas mal connus. Donc, compte tenu qu'il n'existe pas de brigades de maréchaussée partout, on peut penser que l'entrée dans la maréchaussée suffit à expliquer le déplacement de bon nombre de ces hommes vers une petite ville de leur province natale. Il s'agit assez souvent d'un déplacement de faible ampleur qui peut être considéré comme un sacrifice assez facile fait à la carrière. Il n'en demeure pas moins que 42 des hommes étudiés, soit 17,3 %, sont des étrangers à la province. De plus, le service militaire était depuis 1720 la condition indispensable à l'entrée dans la maréchaussée. Il a donc été un facteur positif de cette mobilité géographique. Il est vraisemblable que l'exemple du Languedoc peut être étendu à d'autres provinces. Cependant, il est des cas particuliers, tel celui de l'Alsace. Dans la même période 1720-1730, les 58 cavaliers de maréchaussée qui servent dans cette province sont de trois origines différentes. 29 sont des Alsaciens, 21 sont des Français venus d'autres provinces et 7 sont des étrangers au royaume : Lorrains, Liégeois, gens de Porrentruy ou des cantons suisses, 1 est d'origine inconnue. Donc 25 au moins sont francophones. On peut voir là l'effet d'une politique de francisation de l'administration alsacienne. Inversement, on rencontre dans l'intérieur du royaume un certain nombre de cavaliers de maréchaussée natifs d'Alsace, précédant le gendarme alsacien assez fréquent dans la France du XIX^e siècle⁹.

Les cavaliers de maréchaussée représentent une élite parmi les anciens soldats. Malheureusement, la disparition des archives du Contrôle Général postérieure à 1715 rend difficile l'étude des employés des Fermes Générales dont une bonne partie avait été soldats. On ne peut connaître que ceux d'entre eux pour qui le service de garde-gabelle a été un emploi d'attente avant qu'une place soit libre pour eux dans la maréchaussée. Leur cas entre donc dans l'exemple précédent.

Laissons de côté les hommes admis aux Invalides soit dans les compagnies de l'Hôtel à Paris, soit, pour les plus valides d'entre eux, les hommes versés dans les compagnies détachées qui tiennent garnison dans diverses forteresses. Sans doute, dans la mesure où un certain nombre de ces hommes se marient et font souche dans le lieu où ils sont envoyés, sommes-nous en présence de déplacements. Mais étant restés sous l'autorité militaire, ils n'ont pas eu part au choix du lieu d'établissement. Cependant, une ordonnance de 1764 crée une

⁹ *Ibid.*, p. 2, p. 931.

nouvelle catégorie d'invalides : les hommes qui recevront une pension du roi équivalant à leur solde au bout de vingt-quatre ans de service ou à leur demi-solde au bout de seize ans. Les listes de ces pensionnés dressées par les services des intendants indiquent assez souvent le lieu de naissance et le lieu où ils se sont retirés. J'ai pu ainsi étudier les cas des 769 invalides vivant en Languedoc, recensés par l'intendant de Montpellier à la date du 1^{er} juillet 1772. 341, soit 44,3 %, s'étaient retirés dans le lieu même de leur naissance et 336, soit 43,7 %, venaient d'une autre localité de cette province. 45, soit 5,7 %, étaient nés dans les généralités limitrophes ou dans les Etats du pape, c'est-à-dire pratiquement dans tout le midi de la France sauf le Languedoc, et 45 également venaient des autres généralités. Enfin, on comptait deux étrangers. Elargissons le champ d'observation. Sur 1.000 soldats admis aux Invalides entre le 5 août 1762 et le 13 janvier 1763, 154 sont morts pensionnés chez eux. Pour 57 d'entre eux, soit 37 %, ce domicile était également celui de leur naissance. 62, soit 42,3 %, s'étaient établis dans une autre localité de la généralité où se trouvait leur lieu de naissance. 8, soit 5,2 %, étaient passés dans une généralité voisine. Enfin 27, soit 15,5 %, venaient d'une généralité plus éloignée. Malgré la différence présentée par ces deux enquêtes, les résultats obtenus présentent une certaine ressemblance. On peut en tirer deux conclusions :

1) La mobilité géographique est considérable. Elle affecte de 3/5 à 2/3 des hommes ayant été soldats. Pour le plus grand nombre, elle est probablement la conséquence directe de leur passage à l'armée.

2) Le plus souvent les déplacements restent limités au cadre de la province. Mais rappelons qu'il s'agit encore ici d'hommes particulièrement sérieux qui ont accompli toute une carrière, à moins qu'une blessure ne justifie leur pension. Sans doute ces conclusions ne sont pas applicables à toutes les catégories de soldats ¹⁰.

Les enquêtes précédentes permettent également d'apporter une contribution à l'étude du mouvement des populations rurales vers les villes. Rappelons toutefois que le changement de domicile par rapport au lieu de naissance a pu se produire avant le service militaire. Dans l'exemple des pensionnés retirés en Languedoc, on constate que 68,5 % des citadins sont revenus dans leur ville natale, alors que 33,9 % seulement des ruraux sont revenus dans leur village. Le pourcentage des citadins qui vont s'établir dans un village est de 11,2 %, alors que celui des campagnards qui vont s'établir en ville est de 40,4 %. La comparaison des chiffres bruts est encore plus saisissante puisque pour 26 hommes qui sont passés d'une ville dans un village, on en dénombre 217, soit huit fois plus, qui ont effectué le mouvement inverse. Ces résultats sont à peu près confirmés par ceux que fournit l'enquête sur les hommes admis aux Invalides du

10 *Ibid.*, t. 2, p. 911-914.

5 août 1762 au 13 janvier 1763. En effet, 62,2 % des citadins contre 29,1 % des ruraux viennent mourir à l'hôpital de la ville voisine. On peut essayer de chiffrer approximativement la part de l'armée à l'exode rural. Si l'on suppose que l'armée a rendu à la société civile entre 1700 et 1763 un demi-million d'hommes qui ne sont pas tombés dans le vagabondage, dont 300.000 campagnards, l'exode rural des anciens soldats ne semble pas porter sur plus de 100.000 d'entre eux.

Si le service militaire est la raison profonde de la mobilité géographique dans le plus grand nombre des cas précédents, c'est l'occasion qui intervient pour déterminer le lieu de fixation. Parmi les occasions, les plus fréquentes sont évidemment les mariages. Lorsque l'époux est venu d'une province lointaine, il y a de fortes chances pour qu'il n'y retourne pas. Sans doute le lieu où est célébré le mariage n'est pas nécessairement le lieu de fixation du nouveau foyer. Sous cette réserve de caractère général, c'est aux historiens démographes qui étudient les registres de mariages de donner la réponse à la question que pose cette forme de mobilité géographique des soldats. Grâce à Jean-Claude Perrot, j'avais pu relever tous les mariages célébrés à Caen de 1738 à 1770 où l'époux avait dit être un ancien soldat et avait présenté un congé absolu. Sans doute il ne s'agit pas de la totalité des anciens soldats mariés à Caen entre ces deux dates, car il est vraisemblable que pour des raisons diverses certains hommes préféraient taire leur passage dans l'armée. Sur les 31 hommes comptés, 10 étaient natifs de Caen, 15 de la généralité de Caen, 1 de la généralité de Rouen, 15 d'autres généralités non limitrophes, enfin l'un d'eux était un Allemand. Dans le même temps, 33 soldats s'étaient également mariés à Caen, ce qui constitue assez souvent une présomption quant à l'endroit où ils envisageaient de se retirer. Huit de ces 33 hommes étaient natifs de Caen, 2 de la généralités, 3 de généralités limitrophes et 20 des autres généralités. Ces résultats ne contredisent pas ceux établis précédemment ¹¹.

Le mariage n'est pas la seule raison de la fixation d'un soldat hors de son lieu d'origine. On constate que les anciens soldats d'un même régiment ont tendance à se fixer dans la même petite région, sinon dans la même localité. Dans les brigades de maréchaussée voisines de Bourbon-l'Archambault et de Donjon-la-Palisse, sur 18 hommes nommés de 1729 à 1760, 6 dont les nominations s'échelonnent de 1720 à 1749 ont servi dans le régiment de Levis-cavalerie. Parmi eux, se trouvent au moins deux étrangers à la généralité. Or ces hommes n'ont guère pu se connaître au régiment. Ne serait-ce pas plutôt le colonel qui aurait été l'artisan de ce regroupement, comme le laisserait supposer le fait que l'un de ces hommes a été au service du comte de Levis pendant les dernières campagnes ? Rien n'interdit de supposer qu'un colonel ait pu recommander, dans la région où il était connu, les hommes qu'il avait pris en estime.

¹¹ *Ibid.* t. 2, p. 910.

Enfin, dans bien des cas il semble que la camaraderie ait agi. J'ai rencontré quelques cas, établis presque tous, faute de mieux, d'après les contrôles de la maréchaussée¹².

L'installation à l'étranger est évidemment encore plus difficile à saisir, surtout en raison de la très grande diversité des cas. Le service dans une armée étrangère résulte soit de levées faites le plus régulièrement du monde en vertu d'un accord passé avec un Etat étranger, soit de l'incorporation forcée de prisonniers de guerre, soit enfin du vagabondage de ceux qu'on surnomme les « rouleurs » ou les « billardeurs ».

Parmi les gens servant régulièrement à l'étranger, les plus connus sont les Suisses qui se dirigent en général dans les régiments « avoués » par leur canton et recrutés en vertu de capitulations signées soit directement par les autorités du canton, soit avec le colonel dûment autorisé. Par contre peu de Suisses servent dans d'autres régiments où d'ailleurs ils ne retrouveraient pas autant d'avantages, sauf peut-être celui d'échapper à la justice de leur pays. Il existe des régiments suisses non seulement dans l'armée française mais également dans presque toutes les armées d'Europe. En France, ils forment une armée dans l'armée et retournent généralement dans leur pays, une fois le service terminé, d'autant plus que les pensions royales leur sont versées chez eux. Cependant, un certain nombre de Suisses catholiques ou passant pour tels, se sont établis en France après avoir servi sous les drapeaux du roi. Il apparaît toutefois que le nombre des Allemands qui se sont fixés en France après avoir servi dans les corps de leur nation a été relativement plus important, au moins tant que le recrutement en Allemagne fut assez aisé, c'est-à-dire avant l'alliance autrichienne, qui contraignit les recruteurs français à se montrer plus discrets, et la montée du sentiment gallophobe qui suivit la guerre de Sept Ans. Il est vrai que dans les régiments allemands de l'armée française servaient en nombre appréciable des Français de langue allemande. Cela pouvait provoquer des rapprochements avec la population. La fixation en France se fait par des étapes variées, comme la fixation en Alsace ou dans la Lorraine de langue allemande ou comme le passage d'un régiment de leur nation à un régiment français, ce qui les conduit plus souvent à s'installer dans les grandes villes, notamment à Paris. Le cas des Italiens ne doit pas être très différent. Il est probable que ce sont les étrangers francophones, Savoyards, Liégeois, etc., qui ont fourni les plus gros contingents d'étrangers que l'armée a amenés à se fixer dans le royaume.

Le mouvement inverse constitué par les Français servant à l'étranger est tout aussi réel. Il est illustré par Kléber qui sert de 1776 à 1783 dans le régiment autrichien de Kaunitz et ne le quitte

12 *Ibid.*, t. 2, p. 943.

que parce qu'il n'y peut dépasser le grade de sous-lieutenant. Ce qui est vrai pour les hommes l'est également pour les officiers. La liste des officiers étrangers ayant servi dans presque toutes les armées européennes serait éloquent. Pour ne citer que l'armée française, d'après la *Chronologie historique militaire* de Pinard, on ne compte pas moins de 49 étrangers parmi les 583 brigadiers nommés par Louis XV avant 1759, soit 8,4 %. Ce n'était d'ailleurs qu'une tradition, puisque d'après la même source 40 lieutenants généraux sur les 307 nommés par Louis XVI, soit 11 %, étaient également des étrangers¹³.

Il faut noter le cas des prisonniers de guerre contraints de s'engager dans l'armée ennemie, tels les Français capturés en assez grand nombre par Frédéric II pendant la guerre de Sept Ans, auxquels on joignait les déserteurs de la même armée. Avec eux furent constitués plusieurs *Freibataillonen französischen Deserteuren*. Mais il est douteux que beaucoup d'hommes se soient fixés en pays étranger par cette voie-là. Lorsque la captivité était plus douce, par contre, on voyait au XVIII^e siècle, comme à d'autres époques, des prisonniers de guerre se fixer sur le lieu de leur captivité¹⁴. Je citerai seulement le cas de ce soldat hollandais appelé Jean Hannesse, maréchal-ferrant de son métier, qui tient la forge d'un habitant de Château-Thierry décédé et veut épouser sa veuve chargée de cinq enfants. Celle-ci achète le congé absolu du prisonnier à son capitaine, ce qui permet de le libérer de sa captivité, puisque ainsi il cesse d'être soldat¹⁵. Mais ces dénouements heureux sont d'autant plus exceptionnels, bien qu'on ne soit plus à l'époque où l'on massacrait les vaincus, que la captivité militaire est réduite par les fréquents échanges des prisonniers. Entre ces cas extrêmes, prennent place des changements d'armée, et par conséquent de pays, dus surtout au caractère des hommes qui les pratiquent.

On ne saurait laisser cet aspect des rapports entre service militaire et mobilité géographique sans évoquer le cas de tous les civils qui suivent l'armée. Ce sont des femmes de soldats dont la présence est régulièrement admise dans la plupart des armées étrangères et dans les régiments étrangers de l'armée française, où elles touchent même une rétribution pour les services qu'elles rendent (lavage et raccommodage du linge). Quoique non admises à la suite des régiments français, elles y sont tolérées comme un moyen de fixer les hommes au régiment. La plupart sont d'ailleurs épouses de bas-officiers ou de « hautes-payes ». Elles sont accompagnées de leurs enfants ou d'une partie d'entre eux. Les garçons sont enrôlés irrégulièrement sans avoir atteint l'âge de 16 ans. Mais l'ordonnance du 1^{er} mai 1766 permet d'admettre à la solde un enfant de bas-officier par compagnie dès l'âge de

13 *Chronologie historique militaire*, Paris, 1762-1778, 8 vol.

14 *L'armée française...*, t. 2, p. 731-732.

15 *Ibid.*, t. 2, p. 841.

10 ans. Ces limites furent très largement dépassées. Enfin, l'armée est suivie par des vivandiers de toutes sortes, formant un monde composite d'hommes de toutes origines et de tous caractères, même fort honorables, appelés aux destinées les plus diverses. Mais avec les femmes de soldats et les vivandiers, aussi bien qu'avec le nombre de soldats eux-mêmes, on est parvenu à un autre aspect des rapports entre service militaire et migration, dans lequel le service militaire n'est plus l'inspirateur des migrations, mais un moyen offert à des gens que leur nature ou les circonstances portent à la mobilité géographique.

III. Le service militaire, moyen de mobilité géographique.

Il est hors de doute que des hommes se soient engagés parce qu'ils étaient dans la nécessité de fuir les lois sous lesquelles ils vivaient, ou encore parce qu'ils avaient envie de voir du pays. L'armée leur en a donné le moyen. Elle a été un refuge pour des hommes forcés de se soustraire à la loi de leur nation. Cela est vrai particulièrement en temps de guerre où il est possible de franchir les frontières sans contrôle en faisant partie d'une armée d'invasion. Il a été signalé que pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, des protestants français s'étaient engagés dans des régiments destinés à l'armée d'Allemagne et avaient déserté après avoir atteint des terres où ils avaient des chances de ne pas être inquiétés pour leur religion. Il semble bien qu'inversement des protestants français regrettant leur émigration soient revenus en France engagés dans un régiment qu'ils avaient eu la possibilité de rejoindre hors du royaume. Je pense en avoir trouvé quelques cas¹⁶. Parmi les Irlandais des armées françaises et espagnoles arrivés en 1690, beaucoup n'avaient pu parvenir sur le continent que parce qu'ils étaient soldats et avaient été embarqués en priorité. Quant à ceux qui s'enfuirent par la suite, l'armée les accueillit avec empressement. Il faut dire que beaucoup n'auraient pas trouvé d'autres ressources que de se faire soldats. C'était au moins le pain assuré et une justification supplémentaire de leur émigration. Il n'est pas jusqu'aux prisonniers de guerre qui dans bien des cas se soient engagés dans l'armée ennemie pour mettre fin à la surveillance dont ils étaient l'objet et qui, l'occasion venue, rejoignaient l'armée de leur nation au prix d'une nouvelle désertion. C'est ainsi que, malgré la forte discipline qu'il faisait régner dans son armée, Frédéric II dut se résigner à la désertion massive des Français qu'il avait incorporés. Ainsi le bataillon La Badie déserte à Grumma. Reconstitué, il se laisse capturer à Gross Bardau. Les autres corps tiennent mieux, mais se vident assez vite. En juin 1758, 54 Français, déserteurs de l'armée prussienne, arrivent à Prague. Il est probable d'ailleurs que certains attendirent des temps meilleurs pour rentrer chez eux plutôt que de regagner l'armée française¹⁷.

16 *Ibid.*, t. 1, p. 348.

17 *Ibid.*, t. 2, p. 732.

La vocation coloniale se heurtait plus que toute autre aux difficultés de transport. On sait que « les engagés pour les colonies » sous-craivaient au départ un véritable esclavage temporaire qui pouvait faire reculer plus d'un. Le service dans la marine a été certes l'occasion pour beaucoup de se rendre et de se fixer plus ou moins légalement dans les colonies. On sait moins que l'armée de terre a joué également ce rôle. Toutefois, la démobilisation au Canada du régiment de Karrer est connue. Ce régiment suisse, créé le 15 décembre 1719 pour le service des colonies, fut levé en 1720 par le chevalier de Karrer. Au cours de son histoire assez compliquée, il servit en Louisiane et il fut en partie démobilisé en Amérique¹⁸. Je ne connais pas de contrôle de ce corps, et l'origine régionale de ses hommes m'échappe. Des études faites au Canada peuvent nous renseigner. Tous les hommes qui restèrent au Nouveau Monde avaient-ils envisagé ce destin au moment de leur engagement ? Le service dans les troupes de la Compagnie des Indes a laissé en France une mine de renseignements contenus dans les registres d'enrôlement de ces troupes. On est notamment frappé par le nombre important d'hommes qui ne sont portés ni comme morts, ni comme désertés, ni comme congédiés, ni comme revenus en France. Il semble bien, eu égard à la qualité de ces documents, que la raison n'en est pas la négligence des scribes de la Compagnie. On pourrait soupçonner qu'il s'agit d'hommes qui sont restés dans la colonie où ils avaient été envoyés. Sur 1.010 hommes, enrôlés du 15 août 1755 au 2 décembre 1756, 48 sont dans ce cas.

Abordons un autre domaine, celui des qualités individuelles, des aptitudes à réussir que le service militaire révèle parfois. Voici l'exemple offert par Joseph Sicard dont un des lointains parents a raconté l'histoire¹⁹. D'origine languedocienne, il sert de 1733 à 1744. Il obtient son congé absolu à Strasbourg où se trouve son régiment et épouse une jeune fille de la ville. On le retrouve quelque temps après comme maître d'armes des pages à la cour du margrave de Bayreuth. Il fait souche d'une abondante lignée qui se partage entre l'Allemagne, la Livonie et l'Angleterre. Pour assez exceptionnel qu'il soit, ce cas n'est pas isolé. Le père de Gracchus Babeuf, Claude Babeuf, s'engage en 1732, déserte en 1738. Passé en Allemagne, il aurait manqué de faire une brillante carrière à Vienne. Il devait revenir en bénéficiant d'une amnistie.

Il faut bien parler enfin des « rouleurs » et « billardeurs » qui passent d'une armée dans l'autre, ne meurent pas tous sous l'uniforme, mais ne reviennent que bien rarement finir leurs jours dans leur pays natal. Nous entrons là dans le domaine des aventures dont le service militaire peut être le champ, mais aussi, pour ces hommes, l'instrument. Il faut bien convenir que l'armée ne pousse pas tous ses

18 SUSANE, *Histoire de l'Infanterie*, 1849, t. 8, p. 321.

19 Roger SIGARD, *Histoire d'une famille de Languedoc*, Paris, 1962.

hommes vers de telles aventures. Cependant, tout au moins au XVIII^e siècle, elle sert bien ceux qui les recherchent. Toutefois, ces rouleurs ne sont pas tous des gens médiocres. Le corps même des officiers offre des exemples de vagabondage militaire. Vatteville au XVII^e siècle, Langallerie, Bonneval, entre autres, au XVIII^e siècle le montrent bien. D'ailleurs, tout autant que les simples soldats, les officiers peuvent fuir leur pays pour des raisons religieuses, ou politiques. Le Prince Eugène, Maurice de Saxe en sont des témoignages d'ailleurs plus brillants que nombreux.

IV. Le service militaire, expression possible du penchant à la mobilité géographique.

S'il est facile d'affirmer que le service militaire est un facteur de mobilité géographique, il est plus délicat de rechercher les origines de cette propension au déplacement dont témoignent les soldats, plus souvent que les autres hommes. Autrement dit, cette mobilité des soldats est-elle due entièrement au service militaire ? Ne précède-t-elle pas souvent l'engagement ?

Pour apporter une réponse nette, il faudrait connaître pour chaque homme :

- 1) Son lieu de naissance ;
- 2) Son domicile habituel ou celui de ses parents au moment de l'engagement ;
- 3) Le lieu où il a conclu son engagement ;
- 4) Eventuellement, le lieu où il se retire après le service.

De plus, il serait souhaitable en cas de changements de domicile avant l'engagement de connaître :

- 1) La fréquence de ces changements de domicile ;
- 2) L'âge de la recrue au moment où s'accomplissent le ou les changements de domicile. Un changement de domicile subi dans la prime enfance n'a pas les mêmes conséquences psychologiques, la même valeur d'exemple que s'il se produit pendant l'adolescence ;
- 3) Surtout, il serait désirable de savoir si la recrue habite bien au domicile paternel au moment de l'engagement.

Or ces données ne sont que très exceptionnellement rassemblées. Les contrôles de troupes indiquent avec une certaine constance âge et lieu de naissance. Cependant, ce dernier n'est trop souvent mentionné qu'avec une exactitude relative, à cause de la négligence des officiers chargés du détail qui procèdent à l'enrôlement. Quant au domicile, on en rencontre rarement l'indication. Toutefois, les registres d'enrôlement des troupes de la Compagnie des Indes pré-

sentent avec régularité les renseignements : lieu de naissance et domicile de la référence familiale donnée obligatoirement par la recrue, le plus souvent le père, mais, à défaut de celui-ci, la mère ou encore un oncle, une tante, un frère, un beau-frère, une sœur, un cousin, ou même un parrain, un employeur ou un logeur. Enfin, on peut arriver à évoquer très approximativement le lieu d'enrôlement puisque ces hommes sont acheminés sur Lorient par groupes appelés suivant le lieu du rassemblement : « recrue de Paris », « recrue de Rennes », « recrue de Bordeaux ». Evidemment, le lieu de rassemblement n'est pas le lieu d'engagement. Mais l'indication n'est pas à négliger. Lorsqu'un homme né à Toulouse et dont le père habite cette même ville, fait partie de la recrue de Paris, il est vraisemblable qu'il avait déjà accompli un déplacement avant l'engagement.

Or on sait que les engagements se font plus fréquemment dans les villes que dans les villages mêmes. Les proies des recruteurs peuvent être des ruraux venus au marché, ce qui ne constitue pas à vrai dire une migration, ou plus fréquemment des jeunes campagnards, produits de l'exode rural, qui n'ont pas trouvé de travail à la ville. C'est notamment le cas dans les grandes villes et particulièrement à Paris. Par exemple, un grand nombre de Rouennais sont engagés à Paris même. Mais depuis combien de temps vivaient-ils à Paris ? Faute de connaître avec précision les lieux des engagements, il est à penser qu'on ne pourra étudier de manière quantitative les déplacements intervenus entre le lieu de naissance et le lieu d'engagement.

Par contre, les déplacements entre lieu de naissance de la recrue et domicile des parents au moment de l'engagement peuvent être abordés avec plus de chance. Les contrôles donnant à la fois ces deux indications sont très rares. J'ai pu toutefois voir de près les contrôles des régiments de Chartres-infanterie et la Reine-cavalerie en 1737, Chartres-infanterie et Forez-infanterie en 1763. Dans ces deux derniers, est également noté l'âge auquel la future recrue est arrivée au domicile indiqué. Cet âge varie entre 1 et 19 ans et, à cause du trop petit nombre de cas, on ne peut malheureusement pas tirer des conclusions. Deux autres contrôles, ceux des bataillons de milice de Cambrésis en 1730 et de Caen en 1761, peuvent être joints au dossier ²⁰.

Ecartons les cas de « turbulence urbaine », changements de paroisse au sein d'une même ville, qui sont très fréquents notamment à Paris. Les résultats de cette enquête sont assez discordants. Si l'on en croit les deux contrôles de 1737, la différence entre lieu de naissance et domicile serait le cas de 6,2 % et de 10,3 % des hommes, et dans les contrôles de 1763 de 1,3 % et 3,9 %. Les deux contrôles de milice donnent 33,4 % et 44,2 % ! Doit-on mettre en cause le soin variable avec lequel ces indications ont été relevées ? Pas exclusive-

20 *L'armée française...*, t. 1, p. 512-514.

ment. Les levées de milice ne s'effectuent pas toujours comme le voudraient les ordonnances, c'est-à-dire par le tirage au sort entre les garçons de la communauté. Les communautés rurales cherchent à tourner le sort en présentant un vagabond qu'elles ont acheté, ce qui explique le fort pourcentage des gens nés au-dehors parmi les miliciens considérés.

La mobilité géographique, avant le service, des hommes engagés dans les troupes réglées, apparaît bien moindre. Mais il est difficile de la comparer à celle des hommes ne s'étant pas engagés, car il faudrait considérer des hommes pris dans le même milieu géographique et social. Ces déplacements s'effectuent surtout dans le sens village-ville, mais le mouvement inverse n'est pas négligeable. Faute de mieux j'ai compté comme villes les localités *qualifiées telles par le dictionnaire d'Expilly*. D'une manière générale, ce sont les déplacements de village à village qui, dans le cas des régiments étudiés, sont les plus fréquents. Pour la milice, il n'en est pas de même. Les vagabonds qu'on engage dans les villages pour écarter frauduleusement le tirage au sort sont souvent d'origine urbaine. En 1761, si 36 villageois servent pour la ville de Caen, 36 Caennais servent pour les villages voisins.

Passons aux soldats de la Compagnie des Indes. Une enquête a été effectuée sur 1.010 hommes enrôlés du 15 août 1755 au 2 décembre 1756, c'est-à-dire à une époque de levées considérables où le recrutement de ces troupes ressemblait à celui des troupes royales²¹. Sur 434 ruraux, 102, soit 23,8 %, citent une référence familiale installée dans un lieu autre que celui de leur naissance. Sur 571 citadins, 102 également, soit 17,8 %, font de même. Les changements de ville à ville sont les plus fréquents : 77 cas. Puis viennent ceux d'un village vers une ville : 57 cas ; de village à village : 45 cas ; enfin ceux de ville à village : 25 cas. Mais les soldats habitent-ils bien tous effectivement chez la personne citée en référence ? Les références familiales citées sont d'ailleurs trop variées et mettent en cause autant la dispersion familiale que la mobilité géographique des parents des soldats. Si on s'en tient à la mobilité géographique des seuls pères des soldats, on obtient les résultats suivants : sur les 404 cas considérés, 67 pères n'habitent pas ou plus le lieu de naissance de leurs fils ; 27 ont changé de ville, 17 de village ; 12 sont allés d'un village vers une ville et 11 d'une ville vers un village. Il est difficile de comparer ces résultats relativement solides à ceux obtenus à partir des troupes royales. Il semble bien cependant que la mobilité des familles ayant fourni des soldats à la Compagnie des Indes soit supérieure à celle des familles ayant fourni des soldats aux troupes royales. Cela ne devrait pas surprendre, semble-t-il, car l'engagement dans les troupes d'outre-mer n'est pas précisément le fait de gens casaniers. L'exemple donné par

21 Cf. A. CORVISIER, *Les troupes de la Compagnie des Indes*, R.H.E.S., 1968.

les pères, si limité fut-il, n'aurait pas été perdu. A titre d'indication complémentaire, les mères veuves habitant une localité différente du lieu de naissance de leur fils sont 20,7 % (44 cas sur 212). Peut-être avaient-elles accouché chez leur mère comme cela semble s'être produit parfois ? Plus vraisemblablement, certaines s'étaient retirées chez leurs parents après le décès de leur mari. Quant aux mères veuves remariées, elles ont changé de domicile dans 9 cas sur 30.

Les registres d'enrôlement des recrues des troupes de la Compagnie des Indes permettent de voir quelle est l'importance prise par la dispersion géographique de la famille, celle-ci prise dans le sens large du mot. La différence de domicile, constatée comme il est dit plus haut, concerne 22,6 % des frères cités en référence (14 cas sur 62) et 20,7 % des oncles y compris les oncles par alliance (35 cas sur 124). Elle concerne également 33,3 % des sœurs célibataires (7 cas sur 21), 35 % des sœurs mariées (7 cas sur 20) et 57,9 % des tantes célibataires (11 cas sur 19). On remarquera sans surprise que le mariage est un élément constant de mobilité géographique et qu'il entraîne surtout le changement de domicile des femmes. Mais l'importance relative des changements de domicile affectant les sœurs et tantes célibataires suggère également la recherche d'un emploi, probablement d'un emploi domestique, facteur non moins puissant de mobilité. L'analogie des résultats obtenus pour les frères et les oncles inciterait à penser que dans le groupe humain, réuni par le hasard des engagements, que nous avons considéré, un homme sur cinq quitterait la localité du domicile où est né le soldat, pour une autre résidence. Ce n'est guère qu'une présomption, car le petit nombre de cas doit inciter à la prudence. De plus, il n'existe aucune certitude sur la personne à qui est imputable le changement de domicile survenu entre la naissance du futur soldat et son engagement. Il est possible que ce soit tout simplement le père du soldat.

Quelle est l'ampleur de ces déplacements ? Elle semble plus grande dans le cas des pères que dans celui des mères veuves. 4,45% des pères se sont déplacés vers un lieu situé dans une généralité non limitrophe, alors que c'est le cas de 2,35 % des mères veuves et qu'aucune mère remariée n'a dépassé la généralité limitrophe. Les frères, étant domiciliés dans une généralité non limitrophe de celle du lieu de naissance du soldat, sont dans la proportion de 4,8 % et les sœurs mariées dans celle de 5 %. Mais les femmes non mariées vont plus loin, puisque sont domiciliées dans une généralité non limitrophe : 14,3 % des sœurs et 10,5 % des tantes célibataires.

Si l'on s'en tient à la mobilité géographique et aux mouvements de dispersion familiale concernant la seule ville de Paris, on rencontre 87 cas. 81 sont relatifs à l'immigration parisienne et se décomposent ainsi : 23 cas concernent les pères, 15 les mères, dont 3 les mères remariées, 9 les frères, 12 les oncles, 8 les sœurs, dont 3 les sœurs mariées, 5 les tantes. Parmi ces diverses personnes, 16 viennent de la

généralité de Paris, 36 d'une généralité voisine, 21 d'une autre généralité et 8 de l'étranger. 53,1 % viennent d'une ville. 6 cas représentent l'émigration parisienne signalée par Robert Dauvergne²². L'attraction de Paris revêt une grande importance dans les familles qui fournissent les recrues aux troupes de la Compagnie des Indes. Il est vrai que les recruteurs de la Compagnie opèrent surtout dans la capitale. Il faut dire qu'ils y rencontrent un succès certain parmi les récents immigrés, puisque 81 sur 285 recrues vivant à Paris, soit 28,4 %, sont des Parisiens de fraîche date.

Du faisceau de renseignements de valeur inégale qu'apporte l'étude des registres d'enrôlement des troupes de la Compagnie des Indes, on peut tirer quelques conclusions prudentes et un bon nombre de présomptions, que seules pourraient étayer des études démographiques effectuées à partir des registres paroissiaux et comparant aux autres familles les familles ayant fourni des soldats. Il me paraît possible toutefois de proposer la vérification par ces sources des conclusions provisoires suivantes : la mobilité géographique est très grande dans les familles qui fourniront des soldats à la Compagnie des Indes, plus grande que dans celles qui fournissent des soldats aux troupes royales et probablement, dans l'ensemble, plus grande également que chez celles qui ne fournissent pas de soldats du tout. Non seulement cette mobilité géographique s'exprime par les mariages, mais encore elle est le fait de ménages qui changent de domicile plus fréquemment et aussi de membres qui à titre individuel se déplacent, notamment de femmes célibataires. La « surmobilité » géographique des familles fournissant des hommes au service d'outre-mer vient peut-être de la plus grande proportion de citadins de naissance qu'on rencontre dans les troupes de la Compagnie des Indes. Quoi qu'il en soit, il semble que le départ pour d'autres continents effraie moins les hommes à qui leur famille a donné des exemples de migrations même limitées.

Non seulement le service militaire ne peut être tenu pour responsable de toutes les migrations qu'il a facilitées, mais encore il me semble possible de dire que des migrations antérieures à l'engagement ont pu incliner les hommes aux formes les plus aventureuses de migration dont le service militaire donnait l'occasion. Ainsi la mobilité géographique des futurs déserteurs apparaît comme très grande. D'après les rôles de déserteurs de 1765, 33,8 % de ces hommes auraient été *recrutés* dans la généralité où se trouve leur lieu de naissance, 24,8 % dans une généralité voisine et pas moins de 40 % dans une généralité éloignée. Dans ces 40 % comptent des étrangers. Ces proportions sont de beaucoup supérieures à ce que l'on observe à l'égard de l'ensemble des recrues. Il semble évident que la désertion soit plus fréquente chez les vagabonds que chez d'autres. Mais sans

²² *Etudes de la région parisienne*, juil.-déc. 1961.

aller jusqu'au vagabondage, l'habitude des déplacements est également un facteur de désertion²³.

Enfin rappelons le cas de ceux qui, partis sur les navires de la Compagnie des Indes, semblent se fixer dans une colonie. Ce sont plus fréquemment des citadins que des campagnards. Ils représentent 5,9 % de l'ensemble des citadins et seulement 2,8 % des ruraux. En outre, dans environ trois cas sur quatre ils appartiennent à des familles où se sont déjà produits des déplacements.

L'évocation de la mobilité géographique dans les familles ayant fourni des soldats permet de mieux apprécier le rôle du service militaire comme facteur de mobilité géographique. Il permet de ramener à des proportions plus raisonnables la fréquence du déracinement provoqué par le passage dans les troupes et rend explicable le fait que la plupart des hommes sont rentrés chez eux ou dans des localités peu éloignées de leur lieu d'origine. Le service militaire aura été pour eux l'occasion d'une migration temporaire. Cependant, il est pour un certain nombre l'occasion d'une migration définitive. Or si parmi ces migrants définitifs la proportion des gens déjà habitués aux déplacements est grande, il y a aussi tous les autres qui ne sont pas revenus au pays parce que le service militaire leur avait donné la possibilité, recherchée ou non, de s'établir ailleurs²⁴.

André CORVISIER,

Professeur à la Faculté des Lettres
de l'Université de Rouen.

²³ *L'armée française...*, t. 2, p. 740.

²⁴ La liste des problèmes abordés ici n'est pas limitative. Il conviendrait par exemple de comparer, plus que je n'ai eu l'occasion de le faire, la carte du recrutement et celle de l'émigration. D'après quelques cas, il m'était apparu qu'elles ne se superposaient pas. (*L'Armée française...*, t. 1, p. 441). Sans doute devrait-on préciser cette conclusion.